



Analyse budgétaire : la protection de l'enfant en Tunisie, période 2010-2020

Messages Principaux

- Malgré la forte reconnaissance légale de l'importance de la protection des enfants et les nombreuses initiatives à succès en Tunisie, la violence est une réalité quotidienne pour les filles et les garçons tunisiens.¹ En effet, 88 pour cent des enfants de 1 à 14 ans subissent une forme de violence en 2018 et les Délégués à la Protection de l'enfance enregistraient plus de 17,069 signalements en 2021.
- En dépit de cette situation, les dépenses pour la protection de l'enfance représentent une partie faible du budget national total. Entre 2010 et 2020, les dépenses directes pour la protection de l'enfance constituent toujours moins de 1 pour cent du budget total avec 0,03 pour cent du budget en 2020. D'autre part, les dépenses liées au remboursement de la dette publique utilisent une moyenne de 18 pour cent du budget annuel (2010-2020).
- En 2020, les dépenses nominales directes allouées à la protection de l'enfance ont atteint un peu plus de 12 millions de dinars. Au cours de la période, pas plus de 4 dinars par enfant par an est dépensé pour la protection de l'enfance - avec un maximum de 3,41 dinars par enfant par an atteint en 2020.
- Malgré l'absence d'un benchmark financier global pour la protection de l'enfance, les dépenses de la Tunisie semblent faibles. En USD PPA (parité de pouvoir d'achat) (2017), la Tunisie dépense \$ 2.66 par enfant,² ce qui dépasse la Nigéria (\$ 1.27 par enfant), mais est plus bas que l'Indonésie (\$ 3.29 par enfant), la Côte d'Ivoire (\$ 4.18 par enfant) et l'Afghanistan (\$ 44.16 par enfant).³ Toutefois, les dépenses en Tunisie ne peuvent pas être directement comparées à celles de ces autres pays, car les méthodes de

¹ UNICEF. Protection de l'enfance. <https://www.unicef.org/tunisia/protection-de-lenfance>

² Les dépenses nominales ont été convertis en utilisant le facteur de conversion de la PPA de la Banque Mondiale (2017). <https://data.worldbank.org/indicator/PA.NUS.PPP?locations=TN>

³ UNICEF. (2018). A financial Benchmark for Child Protection: Nigeria Study. <https://www.unicef.org/nigeria/media/2446/file/Financial%20Benchmark%20for%20Child%20Protection.pdf>

calcul différent. Les comparaisons définitives entre pays devraient également prendre en compte les différents besoins, mais cette information n'est pas encore disponible.

- **L'exécution des dépenses de la protection de l'enfance a été légèrement plus basse que les montants budgétisés sur la période 2010-2018 - à l'exception des dépenses en capital.** En moyenne, les dépenses exécutées sont 3% moins que budgétisé.

- L'analyse des dépenses pour la protection de l'enfance a identifié le Ministère des Affaires Sociales, de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Séniors et le Ministère de la Justice. Malgré l'implication du Ministère de l'Intérieur dans la protection de l'enfance, les montants identifiés sont négligeables et ne sont donc pas discutés.

- De 2010 à 2017, le ministère des Affaires Sociales était responsable pour la majorité des dépenses de protection de l'enfance avec une moyenne de 75 pour cent des dépenses totales sur la protection de l'enfance.

- Depuis 2018, le Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Séniors est le contributeur principal à la protection de l'enfance en 2020 avec 56 pour cent des dépenses totales sur la protection de l'enfance.

- Le Ministère de la Justice contribue une moyenne de 20 pour cent des dépenses totales sur la protection de l'enfance. La tendance est en baisse depuis 2015, passant de 29 pour cent des dépenses totales sur la protection de l'enfance à 15 pour cent en 2020. Cette observation est à contraster avec la recommandation 26 du CDE qui préconise d'allouer des ressources humaines techniques et financières suffisantes à l'unité de la justice pour enfants du Ministère de la Justice afin d'assurer le développement d'un système complet de justice pour les enfants, reposant sur leurs droits.⁴

- Le principal programme de protection de l'enfance est le programme de « l'enfance », géré par le ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Séniors. **Malgré une augmentation des dépenses totales du programme,⁵ les dépenses directement dédiées à la protection de l'enfance reçoivent qu'une faible partie.** En 2020, 6 pour cent du programme est directement dédiée à la protection de l'enfance. La majorité des dépenses de ce programme touchent la protection de l'enfance de manière indirecte. Par exemple, 6% des dépenses sur la protection de l'enfance sous le programme étaient directes en 2020, contre 91% de dépenses indirectes.

- Des entretiens avec certains des ministères clés ont relevés des défis significatifs en ce qui concerne la budgétisation, l'exécution et le suivi et l'évaluation des budgets. En général, il a été relevé que les budgets pour la protection de l'enfance sont faibles et les programmes souffrent d'un manque de ressources. De plus, il existe un chevauchement d'activités visant la protection de l'enfance entre les ministères impliqués, des montants budgétaires non clairement définis pour la protection de l'enfance, des difficultés à déterminer les besoins et des retards dans le transfert des crédits au niveau régional.

RECOMMANDATIONS :

- **Afin d'atteindre ses objectifs de développement et de créer un environnement où tous ses enfants sont capables de réaliser leur plein potentiel, il est essentiel que le gouvernement Tunisien introduise des réformes pour mieux protéger les droits de ses enfants.**
- Premièrement, il est important de former une vision globale et stratégique pour aligner les rôles et les responsabilités des ministères impliqués.
- Deuxièmement, d'après les entretiens avec les ministères, il ressort un besoin de renforcer les capacités en particulier en gestion financière, budgétaire et administrative au niveau des bureaux des délégués régionaux et des centres d'intégration.
- Troisièmement, il est proposé de réviser le budget allouer à la protection de l'enfance, en commençant avec une analyse des besoins dans la population pour la protection de l'enfance. Les budgets pourront alors être basé sur cette analyse de besoins. Finalement, pour améliorer le suivi et l'évaluation de ces dépenses, il est proposé développer des indicateurs de suivi pour tous activités des associations dédiées à la protection de l'enfance.

⁴ Comité des droits de l'enfant (2021), Observations finales, <https://www.unicef.org/tunisia/media/6216/file/Observations-finales-du-Comit%C3%A9-des-droits-de-lenfant-Septembre2021.pdf>

⁵ De 28 pour cent, passant de près de 92 millions de dinars à 118 millions de dinars.

LIMITATIONS

- Les analyses régionales (sous-nationales) n'ont pas pu être réalisées car les données désagrégées par gouvernorat sont insignifiantes, et toute déduction serait inexacte et trompeuse.
- Des consultations avec certains Ministères impliqués dans la protection de l'enfance ont relevés des limitations additionnelles de l'analyse:
 - Pour certaines lignes budgétaires, le montant alloué à la protection de l'enfance ne peut pas clairement être identifié dans le titre du programme. Par exemple, le « programme femme, famille et égalité des chances », des activités visant à lutter contre toutes les formes de violence et de discrimination à base de genre sont entreprises, et la part destinée aux enfants ne soit pas précisée de manière détaillée.
 - Certaines activités ciblent partiellement la protection de l'enfance, comme le programme de promotion sociale : Activité 4 "Prise en charge des catégories à besoin spécifique" et l'Activité 5 "Prise en charge des réhabilitations et réhabilitation des personnes handicapées".



Cette note budgétaire est un ajout d'une [série de cinq notes ciblées sur les enfants](#) qui explorent dans quelle mesure le budget de la protection de l'enfance répond aux besoins des enfants de moins de 18 ans en Tunisie. La note analyse la taille et la composition des allocations budgétaires approuvées pour la protection des enfants au cours des exercices 2010 et 2021 et offre un aperçu de l'efficacité, de l'efficacé, de l'équité et de l'adéquation des dépenses passées. Les principaux objectifs sont de synthétiser des informations budgétaires complexes afin qu'elles soient facilement compréhensibles par les parties prenantes, de proposer des recommandations pratiques qui peuvent informer et faire en sorte que les processus de prise de décision financière répondent mieux aux besoins des enfants et des ménages pauvres. Les données proviennent de la base BOOST (2010-2019) et des données additionnelles fournies par le Ministère des Finances. Les années supplémentaires 2020-2021 ont été prises en compte mais, en raison des nouvelles réformes budgétaires et des classifications des dépenses basées sur les objectifs, l'analyse de ces dernières années a parfois été limitée. Les résultats pour 2021 restent provisoires, car ils sont dérivés des données fournies par les lois de finances. Les analyses sous-nationales n'ont pas pu être réalisées à cause du fait que les données désagrégées par gouvernorat étant insignifiantes. Les auteurs principaux de ces rapports sont Dr Lucia Corball, Hannah Rowett, Loubna Marfouk et Tomas Lievens (Genesis Analytics), et Dr Marwen Hkiri. Ces auteurs sont très reconnaissants du soutien continu de l'UNICEF Tunisie en générale et de Rabeb Ayari et Antoine Deliege de l'équipe de Protection de l'Enfance et de Samir Bouzekri et Remy Pigois de la Protection Sociale en particulier ainsi que de l'engagement des parties prenantes pour la réalisation du projet.

INTRODUCTION

La protection de l'enfance est un droit fondamental visant à prévenir et à répondre à la violence faite aux enfants. La protection de l'enfance consiste à prévenir et à répondre à toutes formes d'exploitation, d'abus, de négligence, de pratiques néfastes, telles que la mutilation génitale féminine ou le mariage précoce, et à la violence contre les enfants.⁶

Les enfants sont victimes de différentes formes de violence, d'exploitation et d'abus dans le monde entier. La protection de l'enfance fait partie intégrante des engagements internationaux, notamment :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH, 1948),
- Les objectifs de développement durable,
- La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE, 1989) et ses protocoles facultatifs. Dans son article 4, elle engage tous les Etats Parties à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits des enfants. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels des enfants, ces mesures doivent être prises dans toutes les limites des ressources dont ils disposent, et dans le cadre d'une coopération internationale si besoin est.
- La Convention 138 concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi.⁷
- Convention 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999.⁸
- La convention Lanzarote sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.⁹

Investir dans la protection de l'enfance ne se limite pas à investir pour les enfants, c'est aussi investir pour la société en général. Dans le monde, il est estimé que 7 000 milliards de dollars américains sont perdus à cause de la violence contre les enfants chaque année, ce qui équivaut à 8 pour cent du PIB mondial (coûts directs et indirects).¹⁰

La Tunisie s'est engagée à plusieurs niveaux pour la protection des enfants. Elle est l'un des pays signataires de la CIDE et s'est engagé lors du Sommet mondial pour les enfants de 1990 à respecter ses obligations en matière de protection de l'enfance et d'en faire une priorité.¹¹ Au niveau national, la constitution de 2022 élève au rang de droit constitutionnel la protection de l'enfant avec son article 52 qui garantit formellement les droits de tous les enfants et l'engagement de l'Etat à « fournir à tous les enfants toutes les formes de protection sans discrimination et conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant ». ¹² En 1995, la Tunisie avait déjà adopté le code de protection de l'enfant qui, de part son article 2 « garantit à l'enfant le droit de bénéficier des différentes mesures préventives à caractère social, éducatif, sanitaire et des autres dispositions et procédures visant à le protéger de toute forme de violence, ou préjudice, ou atteinte physique ou psychique, ou sexuelle ou d'abandon, ou de négligence qui engendrent le mauvais traitement ou l'exploitation ». ¹³

En complément de ses engagements légaux,¹⁴ la Tunisie a adopté des mesures concrètes de protection sociale de l'enfant, notamment la mise en place d'un **numéro vert 1809** permettant de signaler anonymement les menaces qui pèsent sur des enfants.¹⁵ En 2021, la ligne a reçu 20 344 appels, dont 5 474 concernaient des cas d'enfants et 486 des signalement de cas de violence à l'égard des enfants.¹⁶ De plus, L'UNICEF appuie le renforcement du système de protection de l'enfance à travers le renforcement des capacités des professionnels du secteur, l'amélioration de l'accès et la qualité des services de protection ainsi que la dissémination de campagnes de communications pour sensibiliser aux problèmes de maltraitance des enfants.¹⁷

De plus, le système judiciaire tunisien est soutenu par l'UNICEF pour renforcer l'accès à la justice des enfants et adolescents mais aussi pour promouvoir des alternatives à l'enfermement carcéral.¹⁸

L'une des limites à l'amélioration continue du bien-être et des opportunités des enfants en Tunisie réside dans le manque de mesure et les

⁶ UNICEF. Protection et sécurité infantile. <https://www.unicef.fr/convention-droits-enfants/protection/>

⁷ Loi n° 95-62 du 10 juillet 1995 portant ratification de la Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et du travail

⁸ Loi n° 2000-1 du 24 janvier 2000, portant ratification de la Convention internationale du travail n° 182 sur les pires formes de travail des enfants

⁹ Loi organique n° 2018-2 du 15 janvier 2018, portant approbation de l'adhésion de la République tunisienne à la Convention.

¹⁰ Overseas Development Institute. (2014). The Costs of Violence Against Children.

<https://www.childfundalliance.org/sites/default/files/The%20Costs%20of%20Violence%20Against%20Children.pdf>

¹¹ UNICEF, Rapport bi-annuel sur les activités des délégués à la Protection de l'Enfance, 2020 – 2021, <https://www.unicef.org/tunisia/rapports/rapport-bi-annuel-sur-les-activites-des-d%C3%A9l%C3%A9gu%C3%A9s-%C3%A0-la-protection-de-lenfance>

¹² Constitution de la République Tunisienne, 2022, https://www.jurisitetunisie.com/tunisie/codes/Constitution_2022/menu.html

¹³ Code de la protection de l'enfant tunisien, 1995, <https://www.ilo.org/dyn/natlex/docs/WEBTEXT/42904/64989/F95TUN01.htm>

¹⁴ Article 4, Loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et à la répression du blanchiment d'argent, <https://legislation-securite.tn/law/44992>

¹⁵ Observatoire d'Information, de Formation, de Documentation, et d'Etudes pour la Protection des Droits de l'Enfant, Situation de l'enfance en Tunisie 2020-2021. ([lien](#))

¹⁶ Ibid

¹⁷ UNICEF, [La Tunisie lance une campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des enfants](https://www.unicef.org/tunisia/recits/la-violence-a-l%C3%A9gard-des-enfants), <https://www.unicef.org/tunisia/recits/la-violence-a-l%C3%A9gard-des-enfants>

¹⁸ UNICEF, L'UNICEF Tunisie : Vers une assistance renforcée des enfants en contact avec la loi, <https://www.unicef.org/tunisia/recits/unicef-tunisie-vers-une-assistance-renforc%C3%A9e-des-enfants-en-contact-avec-la-loi>

outils de suivi des dépenses des ministères en faveur des enfants. Ce manque fait l'objet de la recommandation no 9 du Comité des Droits de l'Enfant (CDE) adressée à la Tunisie. Celle-ci préconise d'adopter une approche fondée sur les droits de l'enfant afin d'élaborer le budget national et de procéder à une évaluation complète de l'effet distributif des investissements publics dans les secteurs qui contribuent à la réalisation des droits de l'enfant.¹⁹ En effet, les dépenses publiques sont un moteur important du changement, et ont un lien direct avec la réalisation des objectifs. Cette recommandation du CDE vise donc une allocation suffisante des ressources budgétaires pour la mise en œuvre des droits de l'enfant, tout en prenant en compte les disparités au sein du pays.²⁰ Dans ce cadre, cette note budgétaire mesure les dépenses publiques sur la protection de l'enfant en Tunisie en utilisant une approche « tag-and-track » basée sur le C-PEM (Child Public Expenditure Management).²¹

Aperçu des développements récents et des perspectives

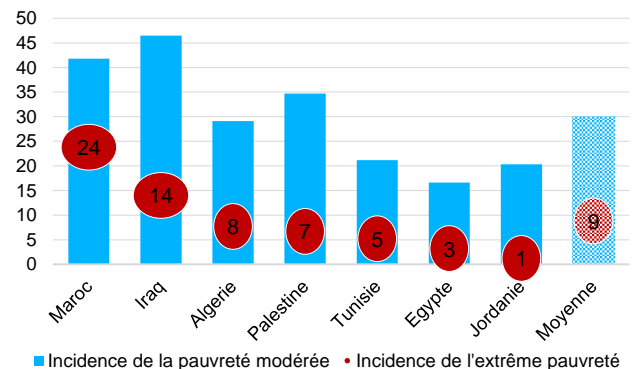
Taux de pauvreté et pauvreté infantile

Les enfants tunisiens sont confrontés à la pauvreté et au travail dans le secteur informel. Les enfants tunisiens représentent plus de 30 pour cent de la population totale²² mais contribuent à 42 pour cent de la pauvreté totale,²³ et en 2020, 81,4 pour cent des adolescents entre 15 et 19 ans occupaient un emploi informel,²⁴ une situation susceptible d'aggraver leur état de précarité. Ces populations seront les plus à même d'être en conflit avec la loi ou bien de s'engager dans des processus de migrations illégaux.²⁵

Le taux de pauvreté des enfants en Tunisie dépasse très largement celui de la population générale (26 pour cent contre 16 pour cent).²⁶ Les taux de pauvreté des enfants en Tunisie sont comparables à ceux des autres pays de la région, avec 26 pour cent de niveau de pauvreté modérée parmi les enfants et 5 pour cent de pauvreté sévère. La Tunisie se situe en dessous de la moyenne de la pauvreté d'une sélection de pays de la région.²⁷ Néanmoins, l'écart de la pauvreté entre

les enfants et la population générale reste un défi important pour la Tunisie.

Figure 1 : Taux de pauvreté des enfants dans la région MENA.



Source : Auteurs en utilisant les données de l'UNICEF, 2018. *Child Poverty in the Arab States: Analytical Overview.*

Statistiques sur la violence envers les enfants

Malgré la forte reconnaissance légale de l'importance de la protection des enfants et les nombreuses initiatives à succès, certaines menaces persistent. Les plus importantes émanent de l'environnement familial, elles représentent 60 pour cent des signalements.²⁸ Entre 1-14 ans, 88,1 pour cent des enfants ont subi une méthode de discipline violente et la Tunisie est au quatrième rang mondial pour les punitions des enfants à la maison.²⁹

Les violences basées sur le genre persistent également, en 2021, 1 242 cas de violences sexuelles faites sur des enfants ont été reportées aux délégués à la protection de l'enfance (DPE).³⁰ Une autre tendance inquiétante est l'augmentation du partage en ligne de photos et vidéos d'abus sexuel sur un enfant. De 2019 à 2021 le nombre de cas signalé est passé de 65 917 à 164 562.³¹ La violence physique à l'encontre des enfants est un acte répréhensible qui met en péril le bien-être de l'enfant. Elle n'inflige pas seulement une douleur et un préjudice immédiats, mais entraîne également des dommages émotionnels et psychologiques à long

¹⁹ Comité des droits de l'enfant (2021), Observations finales, <https://www.unicef.org/tunisia/media/6216/file/Observations-finales-du-Comit%C3%A9-des-droits-de-lenfant-Septembre2021.pdf>

²⁰ Ibid.

²¹ Voir la note méthodologique [ici](#)

²² INS (2018). « Estimation de la population »

²³ UNICEF (2020). « Tunisie : Impact des mesures de confinement associées à la pandémie COVID-19 sur la pauvreté des enfants. »

²⁴ ILO & PNUD (2022), « L'économie informelle en Tunisie, définitions, analyse exploratoire et esquisse d'une stratégie intégrée. ». <https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2022-12/Etude%20sur%20l%27e%CC%81conomie%20informelle%20en%20Tunisie.pdf>

²⁵ UNICEF, Protection de l'enfance, En Tunisie, l'UNICEF travaille avec le gouvernement et la société civile pour s'assurer que les enfants sont protégés contre la violence, les abus et l'exploitation et ont accès à une justice sensible à leurs droits. <https://www.unicef.org/tunisia/protection-de-lenfance>

²⁶ INS, 2020. « Carte de la pauvreté en Tunisie, Septembre 2020 »

²⁷ Auteurs en utilisant les données de l'UNICEF, 2018. *Child Poverty in the Arab States: Analytical Overview.*

²⁸ Ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Seniors (2022). Rapport bi-annuel sur les activités des délégués à la Protection de l'Enfance. <https://www.unicef.org/tunisia/rapports/rapport-bi-annuel-sur-les-activit%C3%A9s-des-d%C3%A9l%C3%A9gu%C3%A9s-%C3%A0-la-protection-de-lenfance>

²⁹ UNICEF, Protection de l'enfance, En Tunisie, l'UNICEF travaille avec le gouvernement et la société civile pour s'assurer que les enfants sont protégés contre la violence, les abus et l'exploitation et ont accès à une justice sensible à leurs droits. <https://www.unicef.org/tunisia/protection-de-lenfance>

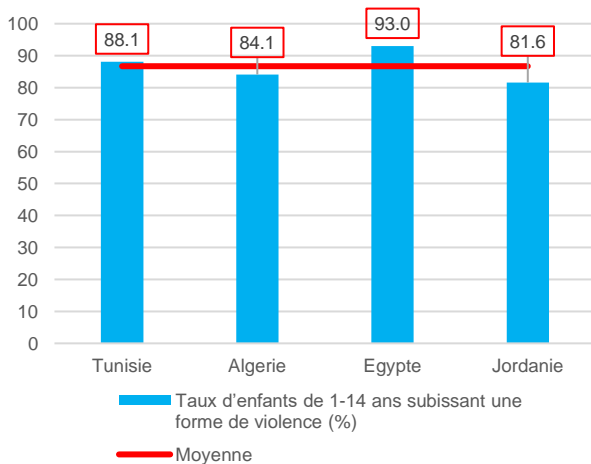
³⁰ UNICEF, [La Tunisie lance une campagne nationale de lutte contre la violence à l'égard des enfants](https://www.unicef.org/tunisia/recits/la-tunisie-lance-une-campagne-nationale-de-lutte-contre-la-violence-%C3%A0-l%27%C3%A9gard-des-enfants), <https://www.unicef.org/tunisia/recits/la-tunisie-lance-une-campagne-nationale-de-lutte-contre-la-violence-%C3%A0-l%27%C3%A9gard-des-enfants>

³¹ <https://www.missingkids.org/gethelpnow/cybertipline>, Sur la base des rapports par pays 2019 et 2020. D'après les données communiquées par les fournisseurs de services mobiles au National Center for Missing & Exploited Children aux États-Unis.

terme.³² Les enfants victimes de violences physiques éprouvent souvent des niveaux élevés de peur, d'anxiété et de manque d'estime de soi, ce qui peut les empêcher de nouer des relations saines, d'exceller à l'école et d'acquérir des compétences essentielles dans la vie.³³ En outre, l'exposition à la violence pendant l'enfance peut perpétuer un cercle vicieux, car elle peut normaliser un comportement agressif et accroître la probabilité que l'enfant se livre à des actes violents à l'âge adulte.

La figure ci-dessous indique une prévalence élevée de la violence à l'égard des enfants dans la région, le pourcentage d'enfants (âgés de 1 à 14 ans) ayant subi des punitions physiques et/ou des agressions psychologiques de la part de leurs gardiens atteignant 88,1 pour cent en Tunisie, ce qui est supérieur à la moyenne régionale de 86,7 pour cent et n'est dépassé que par l'Égypte.

Figure 2 : Taux d'enfants de 1-14 ans subissant une forme de violence (pourcentage).



Source : UNICEF, Pauvreté des Enfants dans les États Arabes : Présentation Analytique

De plus, les châtiments physiques graves s'élèvent à 22,6 pour cent en Tunisie avec une distinction prononcée entre milieux urbains et ruraux³⁴. En effet, en zone urbaine 18,8 pour cent des enfants âgés de 1 à 14 ans ont subis un châtiment physique grave contre 30,2 pour cent dans les milieux ruraux. Les agressions psychologiques restent néanmoins plus élevées que les châtiments physiques, tout confondu, avec un

³² Durrant, J. E. et Ensom, R. (2012). Les châtiments corporels infligés aux enfants : Leçons tirées de 20 ans de recherche. *Journal de l'Association médicale canadienne*, 184(12), 1373-1377. doi : 10.1503/cmaj.101314

³³ Barnett, D., Manly, J. T., & Cicchetti, D. (1997). Defining child maltreatment : The interface between policy and research. Dans D. Cicchetti & S. L. Toth (Eds.), *Child abuse, child development, and social policy* (pp. 7-74). Norwood, NJ : Ablex.

³⁴ UNICEF. (2018). Enquête par grappes à indicateurs multiples (MICS). https://mics-surveys-prod.s3.amazonaws.com/MICS6/Middle%20East%20and%20North%20Africa/Tunisia/2018/Survey%20findings/Tunisia%202018%20MICS%20%5B2020323%5D_French.pdf

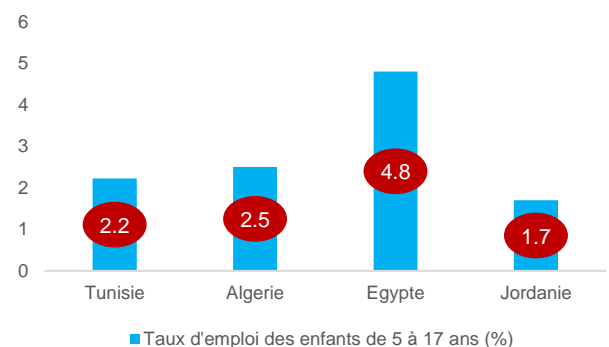
pourcentage de 84,2 pour cent d'enfants touchés contre 71,5 pour cent d'enfants victimes de violence physiques.³⁵

Travail des enfants

Le travail des enfants est une pratique préjudiciable qui prive les enfants de leurs droits, de leur éducation et de leur potentiel, tout en perpétuant la pauvreté et les désavantages sociaux. ³⁶ Il les expose à des conditions dangereuses, compromettant leur bien-être physique, mental et émotionnel. Il est donc essentiel de s'attaquer au travail des enfants pour les protéger, favoriser une société plus équitable et briser le cycle de la pauvreté intergénérationnelle.³⁷ En éliminant le travail des enfants, on leur donne les moyens d'acquérir les compétences nécessaires dans la vie courante, ce qui leur permet de devenir des adultes responsables et autosuffisants, qui apportent une contribution positive à la société.³⁸

La Figure 3 montre des taux comparables de travail des enfants âgés de 5 à 17 ans en Tunisie et dans la région, la Tunisie affichant le deuxième plus faible pourcentage d'enfants soumis au travail des enfants (2,2 pour cent), tandis que l'Égypte enregistre une proportion plus élevée d'enfants soumis au travail des enfants (4,8 pour cent).

Figure 3 : Taux d'emploi des enfants de 5 à 17 ans.



Source : UNICEF, Pauvreté des Enfants dans les États Arabes : Présentation Analytique.

Si ces chiffres sont en baisse pour la Tunisie, avec 9,5 pour cent des enfants de 5 à 17 ans économiquement occupés en 2017³⁹, les défis restent conséquents. En effet, il est important de constater que la proportion

³⁵ Ibid.

³⁶ OIT. (2017). Estimations mondiales du travail des enfants : Résultats et tendances, 2012-2016. Genève : Organisation internationale du travail.

³⁷ L'OIT. (2021). Mettre fin au travail des enfants d'ici 2025 : Examen des politiques et des programmes. Genève : Organisation internationale du travail.

³⁸ Ibid.

³⁹ INS, OIT. (2017). Enquête nationale sur le travail des enfants en Tunisie. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---africa/---ro-abidjan/---ilo-algiers/documents/projectdocumentation/wcms_674335.pdf

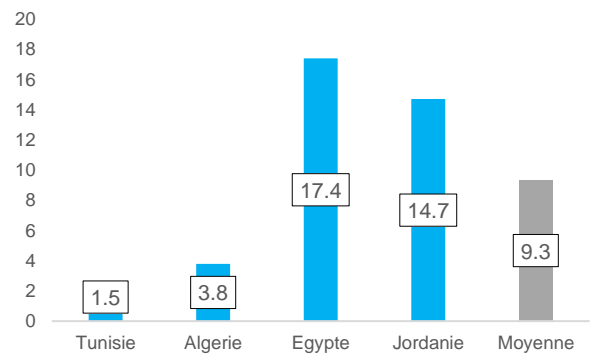
des enfants économiquement occupés augmente avec l'âge. Cette proportion est multipliée par 4 lorsque l'on passe du groupe d'âge 5-12 ans au groupe 16-17 ans.⁴⁰ Cette tendance est similaire aussi bien pour les filles que pour les garçons, bien que la proportion de garçons économiquement occupés est plus élevée que celle de filles quel que soit l'âge.⁴¹ De plus, certaines des occupations économiques auxquelles ces enfants sont exposés relèvent de travaux dangereux, mettant en péril leur bien-être et justifiant le besoin d'un investissement plus important dans la protection des enfant face à l'exposition précoce au travail.

Mariage d'enfants

Le mariage d'enfants est une pratique néfaste qui affecte les filles de manière disproportionnée, en violant leurs droits fondamentaux et en entravant leur développement.⁴² En jouant un rôle matrimonial prématurément, les filles sont exposées aux risques sanitaires liés aux grossesses précoces, à des possibilités d'éducation réduites et à une vulnérabilité accrue à la violence domestique. Le mariage d'enfants renforce également l'inégalité entre les sexes, enracine la pauvreté intergénérationnelle et limite le potentiel des femmes.⁴³ Il est essentiel de s'attaquer au problème du mariage des enfants pour promouvoir l'autonomisation des femmes, briser le cycle de la pauvreté et favoriser une société plus équitable et plus prospère.

En ce qui concerne le pourcentage de femmes (âgées de 20 à 24 ans) mariées ou en union avant l'âge de 18 ans, la Tunisie enregistre le taux le plus bas, soit 1,5 pour cent, par rapport à certains comparateurs régionaux tels que l'Égypte (17,4 pour cent), la Jordanie (14,7 pour cent) et l'Algérie (3,8 pour cent) (Figure 4).

Figure 4: Pourcentage de femmes (âgées de 20 à 24 ans) mariées ou en union avant l'âge de 18 ans



Source : UNICEF, Pauvreté des Enfants dans les États Arabes Présentation Analytique.

Traite des Personnes

La traite des personnes concerne les personnes placées ou maintenues en situation d'exploitation à des fins économiques.⁴⁴ La traite des enfants reste un problème avec plus de la moitié des victimes de traites en 2021 étant des enfants⁴⁵. Ces enfants sont particulièrement vulnérables et sont exposés à la mendicité, à l'exploitation dans des activités criminelles, ainsi qu'à la vente pour les nourrissons.⁴⁶ Ces formes d'exploitations extrêmes peuvent toucher en particulier les enfants issus des milieux les plus pauvres, les enfants d'origines étrangères, et les filles dû au trafic lié aux économies sexuelles. La lutte contre la traite des enfants est non seulement une exigence du droit international mais doit également être une obligation envers tous les enfants de la part de l'État.

Enregistrement de la naissance

L'enregistrement des naissances, un droit de l'homme essentiel mais souvent négligé, est indispensable à la protection des enfants et à leur accès aux droits et services fondamentaux.⁴⁷ L'enregistrement des naissances fournit une identité légale qui protège les enfants de l'exploitation et leur permet d'accéder à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres services sociaux. Les enfants qui ne sont pas enregistrés sont susceptibles d'être plus vulnérables aux abus et à la marginalisation.⁴⁸ Il est donc essentiel de donner la priorité à l'enregistrement universel des naissances pour promouvoir la protection des enfants, réduire les disparités sociales et atteindre les objectifs de

⁴⁰ Ibid.

⁴¹ Ibid.

⁴² UNICEF. Le Mariage d'enfants.

<https://www.unicef.org/fr/protection/mariage-enfants>

⁴³ Ibid.

⁴⁴ OHCHR. Le HCDH, les droits de l'homme, et la traite des êtres humains.

[https://www.ohchr.org/fr/trafficking-in-persons#:~:text=La%20traite%20des%20%C3%AAtres%20humains%20\(u%20traite%20des%20personnes\)%20d%C3%A9signe,remontent%20au%20XIXe%20si%C3%A8cle.](https://www.ohchr.org/fr/trafficking-in-persons#:~:text=La%20traite%20des%20%C3%AAtres%20humains%20(u%20traite%20des%20personnes)%20d%C3%A9signe,remontent%20au%20XIXe%20si%C3%A8cle.)

⁴⁵ Instance Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes. (2022), Rapport National sur la traite des personnes. [https://www.unicef.org/tunisia/rapports/rapport-national-sur-la-traite-des-personnes.](https://www.unicef.org/tunisia/rapports/rapport-national-sur-la-traite-des-personnes)

⁴⁶ Ibid.

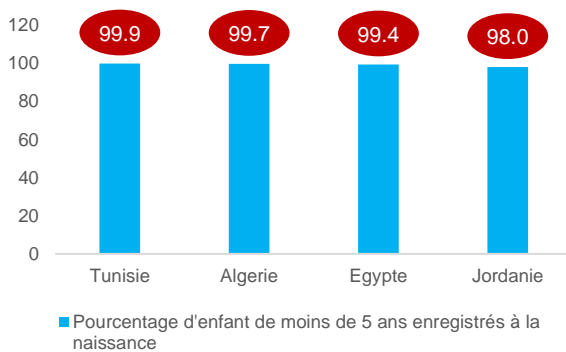
⁴⁷ UNICEF. (2013). Le droit de chaque enfant à la naissance : Inégalités et tendances en matière d'enregistrement des naissances. New York, NY : Fonds des Nations unies pour l'enfance.

⁴⁸ Ibid

développement durable des Nations unies, en garantissant le droit de chaque enfant à la reconnaissance, à la protection et à l'égalité des chances.

La Figure 5 indique que l'enregistrement des naissances en Tunisie et dans les pays pairs de la région est presque universel, avec une moyenne régionale de 99,3 pour cent dans les pays de l'échantillon. Malgré cette quasi-universalité, la Tunisie affiche le pourcentage le plus élevé d'enregistrement des naissances (99,9 pour cent), la Jordanie ayant le taux le plus bas (98 pour cent), ce qui est néanmoins significativement élevé.

Figure 5 : Pourcentage d'enfant de moins de 5 ans enregistrés à la naissance.



Source : UNICEF, Pauvreté des Enfants dans les États Arabes Présentation Analytique.

TENDANCES DES DÉPENSES PUBLIQUES DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Dépenses totales par classification C-PEM

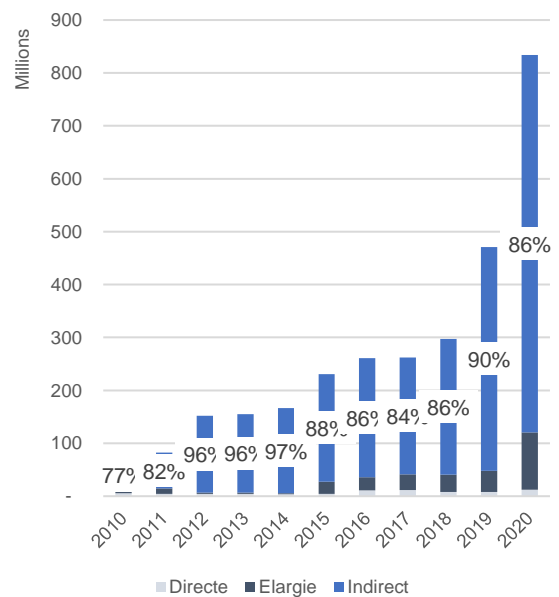
Afin d'estimer les dépenses consacrées à la protection de l'enfance en Tunisie, la méthodologie C-PEM a été appliquée en séparant les dépenses consacrées aux enfants en types de dépenses directes, indirectes et élargies. Cela nous permet de prendre en compte les différents impacts sur les enfants de différents types de dépenses. Ce rapport se concentre principalement sur les dépenses directes. L'inclusion des dépenses indirectes et élargies pourraient gonfler artificiellement les dépenses sur la protection de l'enfance. De plus, il existe de chevauchements substantiels entre les dépenses indirectes et élargies et la note budgétaire sur la protection sociale de façon significative.⁴⁹

Les dépenses élargies prennent en compte les dépenses sur la défense et l'intégration sociale, le handicap, la prévention sociale, la promotion sociale

(23 pour cent des dépenses élargies sur la période étudiée), la protection civile (72 pour cent des dépenses élargies sur la période étudiée) ainsi que la protection sociale.

Les dépenses indirectes capturent toutes les dépenses qui ciblent les familles et les femmes, en tant que principaux responsables des enfants en Tunisie. Elles représentent une grande partie des dépenses de protection sociale qui ont un impact sur la protection de l'enfance. Il y a donc un chevauchement considérable avec la note budgétaire sur la protection sociale. Ainsi, l'analyse se concentre sur les dépenses directes en faveur des enfants.

Figure 6 : Tendances des dépenses budgétaires vers la protection de l'enfance par type de dépenses en valeurs nominales et en valeurs réelles, 2010-20 (millions de dinars).



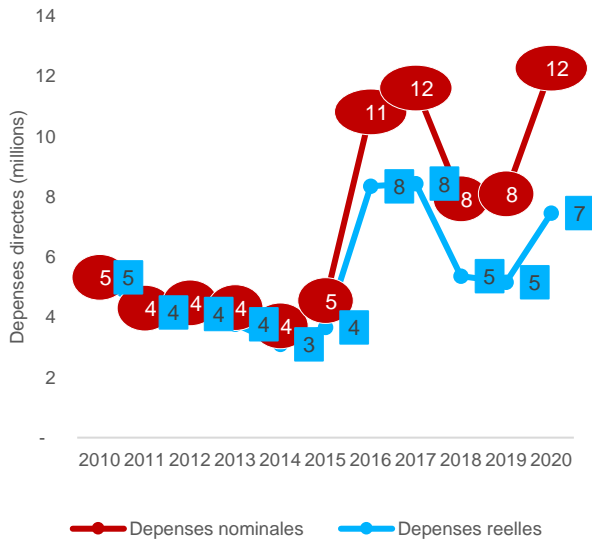
Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données BOOST.

En 2020, les dépenses nominales directes (Figure 7) allouées à la protection de l'enfance ont atteint un peu plus de 12 millions de dinars, ce qui représente une augmentation nominale de 54 pour cent par rapport à 2019. Cela illustre probablement l'impact des interventions de covid. Depuis 2010, les dépenses nominales de protection de l'enfance (directes) ont augmenté dans l'ensemble malgré quelques variations. Entre 2010 et 2015, les dépenses nominales stagnaient autour de 4 millions de dinars par an. Puis, de 2015 à 2017, les dépenses nominales ont été multipliées par 3, augmentant à 12 millions de dinars en 2017. Cela s'explique notamment par une subvention importante accordée à l'union tunisienne de solidarité sociale, visant les centres pour enfants d'âges préscolaires. En 2018 et 2019, le niveau de dépenses baisse à 8 millions. Les

⁴⁹ Voir la note budgétaire sur la protection sociale [ici](#)

dépenses réelles ont globalement suivi les tendances nominales sur la période étudiée.

Figure 7 : Tendances des dépenses budgétaires vers la protection de l'enfance en valeurs nominales et en valeurs réelles, 2010-20 (millions dinars).

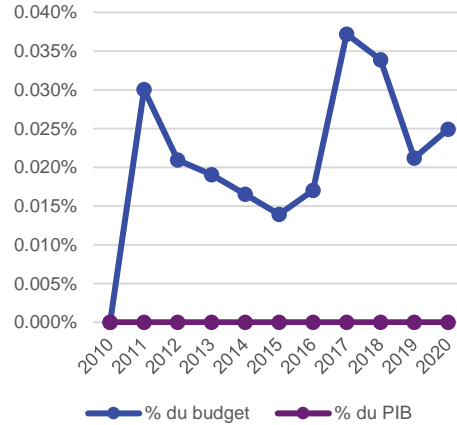


Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données BOOST.

Note : Estimations pour la période 2010-2020. Les taux d'inflation pour chaque année ont été estimés à partir de l'indice d'inflation publié par le FMI, dans la base de données des World Economic Outlook (WEO) (2021) (l'année de base est 2015).

En termes de pourcentage des dépenses totales, le budget alloué aux dépenses de la protection de l'enfance reste invariablement faible. En effet, depuis 2010 et ceci jusqu'à 2020, les dépenses directes sur la protection de l'enfance constituent toujours moins de 1 pour cent du budget total (0,03 pour cent en 2020), et ce malgré le fait que les enfants forment un tiers de la population tunisienne. Ces faibles investissements dans la protection de l'enfance sont à étudier vis-à-vis des besoins des enfants, notamment face à la prévalence de la violence envers les enfants en Tunisie, avec 88 pour cent des enfants de 1 à 14 ans subissant une forme de violence en 2018.

Figure 8 : Dépenses sur la protection de l'enfance 2010-20 (pourcentage du budget national).



Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données BOOST.

Note : Les données du PBI proviennent de la base World Economic Outlook (WEO) (IMF, 2021).

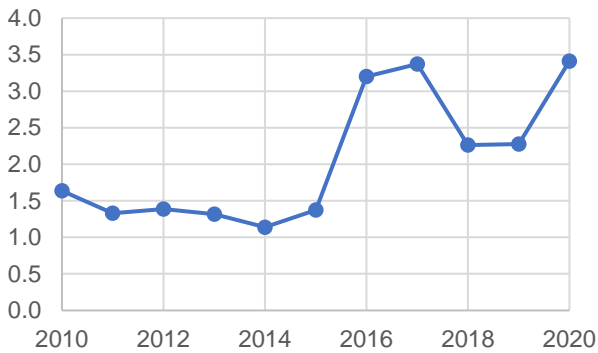
Bien qu'une recommandation universelle précise n'existe pas pour le niveau de dépenses accordées à la protection de l'enfance, il est utile de comparer le niveau Tunisien aux engagements d'autres pays. Par exemple, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (ECOWAS) prescrit à ses états membres de dépenser au moins 3% de leurs budgets nationaux exclusivement sur la protection de l'enfance dans le cadre de la politique de l'enfance 2019-2030 de l'organisation.⁵⁰ Il est important de préciser que ce pourcentage prend son sens lorsque compare aux risques auxquelles doivent faire face les enfants dans le pays étudiée.⁵¹

De plus, les dépenses sur la protection de l'enfance par enfant sont également faibles. Depuis 2010, elles ont constamment été inférieures à 4 dinars par enfant et par an. Nous pouvons néanmoins noter une augmentation générale, passant de 1,64 dinars par enfant en 2010 à 3,41 dinars en 2020. Cependant, il est primordial d'étudier la composition de ces dépenses globales sur la protection de l'enfance afin de mieux en déduire leur impact sur les enfants.

⁵⁰ ECOWAS. (2020). ECOWAS Child Policy. <https://ecowas.int/wp-content/uploads/2022/08/ECOWAS-CHILD-POLICY-ENG-CON-Printed.pdf>
⁵¹ Ministry of Budget and National Planning, Federal Ministry of Women Affairs and Social Development, UNICEF. (2018). A Financial Benchmark

for Child Protection : Nigeria. <https://www.unicef.org/nigeria/media/2446/file/Financial%20Benchmark%20for%20Child%20Protection.pdf>

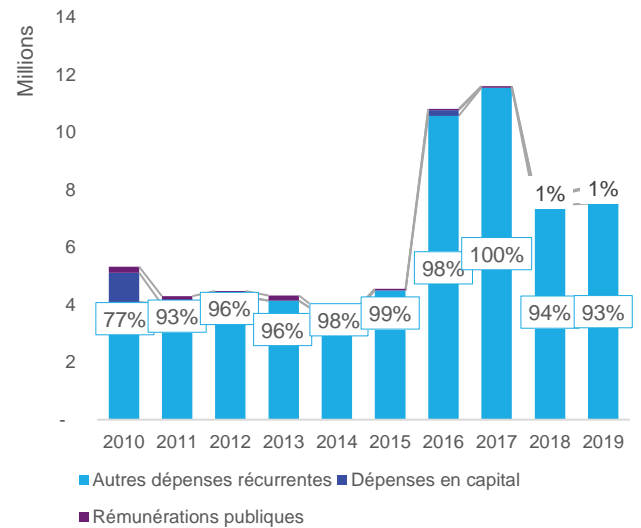
Figure 9 : Dépenses de protection de l'enfance 2010-20 par enfant (en dinars).



Source : Calcul des auteurs à partir de la base de données BOOST.

Lorsque nous nous penchons sur le type de dépenses en différenciant entre dépenses en capital, les rémunérations publiques, et les autres types de dépenses récurrentes (autre que rémunération publique),⁵² nous pouvons observer que les principales augmentations de dépenses sur la protection de l'enfance sont dues à une augmentation d'autres dépenses récurrentes. Par exemple, en 2016 et en 2017 près de 100% des augmentations étaient expliquées par une forte augmentation en dépenses récurrentes. Une analyse plus approfondie du contenu des dépenses récurrentes par année nous permettrait de mieux comprendre ces variations et leur impact réel sur la protection des enfants.

Figure 10 : Dépenses sur la protection de l'enfance 2010-2019 par classification économique (en dinars).



Source : Auteurs avec les données de BOOST

En comparaison aux autres secteurs sociaux, la protection de l'enfance reçoit une faible part du budget total, avec seulement 0,03% du budget national en 2020, et cela malgré le fait que les enfants en Tunisie reçoivent une part considérable des budgets, en particulier par le biais des dépenses d'éducation.

Au fil des ans, le budget a été alloué de manière disproportionnée entre les secteurs, laissant un faible gisement de ressources pour certains secteurs sociaux importants. En effet, les dépenses d'éducation représentent le secteur social qui reçoit la plus grande part du budget avec par exemple 26 pour cent du budget total du gouvernement en 2021.

Après l'éducation, les dépenses de remboursement de la dette publique se voient attribuer la seconde plus large part des dépenses avec une moyenne de 18 pour cent au cours de la période.⁵³ Selon le ministère des finances, les dépenses en termes de services de la dette publique sont toujours élevées ces dernières années, atteignant 34 pour cent du budget de l'Etat en 2021.^{54,55}

Exécution budgétaire des dépenses sur la protection de l'enfance

Les taux d'exécution du budget sur la protection de l'enfance sont, dans l'ensemble, élevés pour la période 2010-2018.⁵⁶ Les écarts entre le budget

⁵² Selon les données disponibles, les dépenses récurrentes sont classifiées en rémunération publiques et en autres.

⁵³ Les données sur la dette ne sont disponibles que jusqu'en 2018.

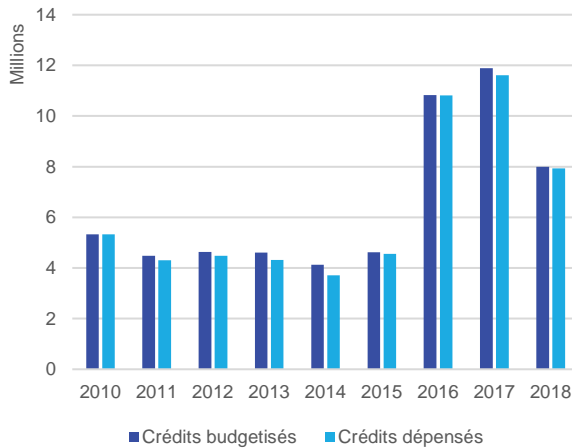
⁵⁴ Ministère des Finances, 2022. *Service de la dette publique*. <http://www.finances.gov.tn/fr/les-indicateurs/depenses>

⁵⁵ Jusqu'en 2018, les données du service de la dette publique sont directement disponibles dans BOOST, sous la classification ADMIN2. Les

statistiques sur la dette n'étant plus disponibles sous ADMIN2 ces dernières années, cette catégorie est omise de ce graphique pour ne pas présenter les données de deux sources différentes dans le même graphique. Les dépenses envers la dette sont donc comprises dans la classification "autres".
⁵⁶ Seule la période 2010-2018 est présentée car ces données disposent des classifications *ouvertes* et *payées* nécessaires.

approuvé et les dépenses réelles sont donc globalement faibles, à part une chute à 94 pour cent de taux d'exécution en 2013 et une autre à 90 pour cent en 2014. Sur le reste de la période, les taux d'exécution évoluent de 97 pour cent à 100 pour cent.

Figure 11 : Exécution du budget de la protection de l'enfance (en millions de dinars) 2010-2018.

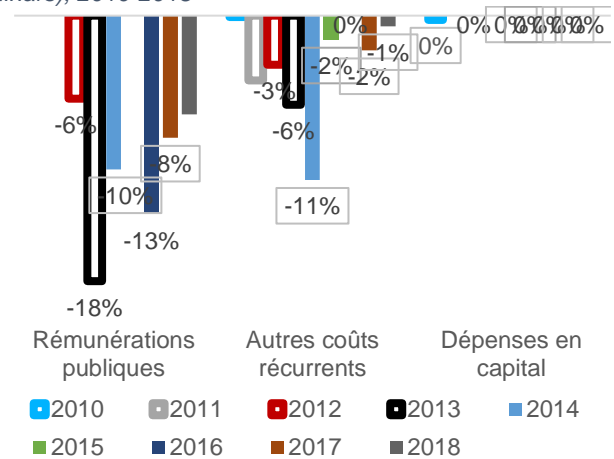


Source : Auteurs avec les données de BOOST

Les taux d'exécution par classification économique ont été plus variables selon la classification. Les dépenses en capital ont été particulièrement stables et proches de l'exécution intégrale tout au long de la dernière décennie, variant entre 99 et 100 pour cent. En revanche, les rémunérations publiques sont beaucoup plus variables, les dépenses réalisées diffèrent sensiblement des montants budgétés. En particulier, en 2013, 2014, et 2016, le taux d'exécution du budget dédié aux rémunérations publiques ont chuté à 82 pour cent, 90 pour cent, et 87 pour cent respectivement. Une tendance similaire mais plus faible apparaît pour les autres coûts récurrents. Par exemple, en 2014, le taux d'exécution du budget dédié aux autres coûts récurrents a chuté à 89 pour cent du budget.

En termes d'autres coûts récurrents, l'exécution des dépenses de la protection de l'enfance a régulièrement été légèrement plus basse que les montants budgétés sur la période 2010-2018. En moyenne, le taux d'exécution est de 97%. En d'autres termes, les dépenses actuelles sur la protection de l'enfance en termes d'autres coûts récurrents (et de rémunérations publiques à moindre mesure) sont presque constamment inférieures à celles prévues au budget (particulièrement en 2013 et 2014). Cela montre que le processus de budgétisation peut être amélioré, car les ministères concernés ne sont pas complètement en mesure de respecter leurs engagements.

Figure 12 : Exécution du budget de protection de l'enfance par classification économique (en millions de dinars), 2010-2018



Source : Auteurs avec les données de BOOST

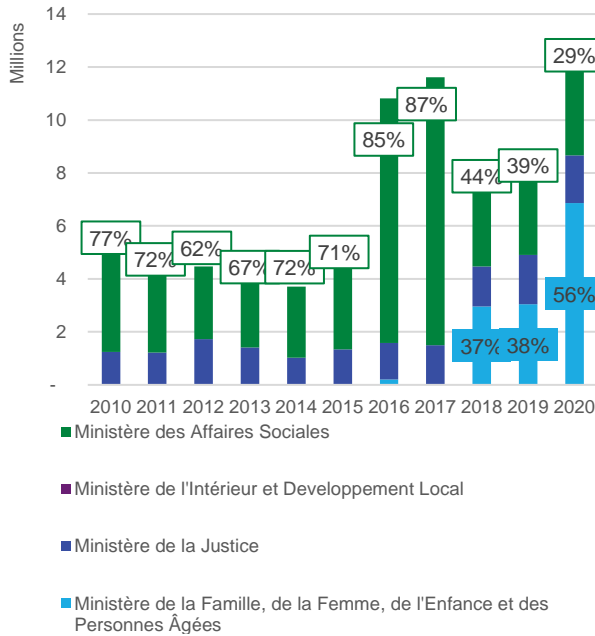
DEPENSES PAR MINISTERE

La protection de l'enfance concerne quatre ministères en Tunisie : le ministère des affaires sociales, le ministère de l'Intérieur et du Développement Local, le ministère de la Justice, et le ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Séniors. Notons que les dépenses du ministère de l'Intérieur sont négligeables et ne seront donc pas discuter. De 2010 à 2017, le ministère des Affaires Sociales était responsable pour la grande majorité des dépenses de protection de l'enfance, suivi de loin par le ministère de la Justice. En moyenne, sur cette période, le ministère des Affaires Sociales représentait environ 75 pour cent des dépenses totales de protection de l'enfance.

Depuis 2018, les contributions du ministère des Affaires Sociales diminuent pour laisser place au ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Séniors, contributeur principale à la protection de l'enfance en 2020 avec 56 pour cent des dépenses totales sur la protection de l'enfance. La même année, la contribution du ministère des Affaires Sociales a diminué à 29 pour cent.

Le ministère de la Justice semble quant à lui contribuer à une part relativement stable des dépenses de protection de l'enfance, avec une moyenne de 20 pour cent des dépenses totales. La tendance globale est également en baisse depuis 2015, passant de 29 pour cent des dépenses totales à 15 pour cent en 2020.

Figure 13 : Répartition des dépenses de protection de l'enfance par ministère, exercice 2010-20 (en millions de dinars).



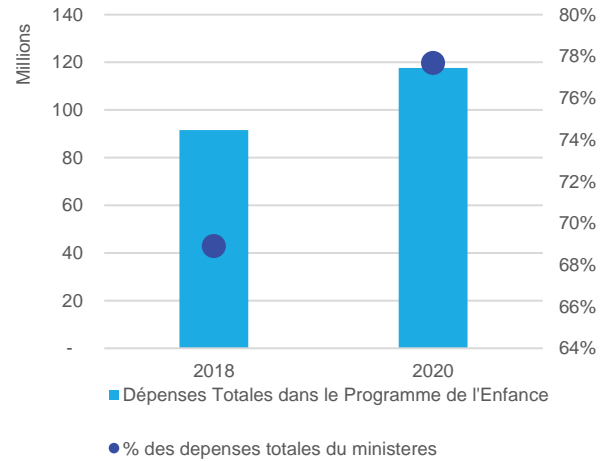
Source : Auteurs avec les données de BOOST.

DÉPENSES PAR PROGRAMME

Le programme de l'enfance

Le principal programme de protection de l'enfance en Tunisie est le programme de « l'enfance », géré par le ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Séniors. De 2018 à 2020, le budget total du programme « Enfance » a augmenté de 28 pour cent, passant de près de 92 millions de dinars à 118 millions de dinars. De plus, le ministère de la famille, de la femme, de l'enfance et des personnes âgées consacre une partie plus importante de ces dépenses au programme de l'enfance en 2020 qu'en 2018 avec En effet, le programme de l'enfance représentait 69 pour cent des dépenses totales du ministère en 2018, tandis qu'il représentait 78 pour cent des dépenses totales en 2020.

Figure 14 : Dépenses sur le Programme Enfance, en millions de dinars et pourcentage des dépenses totales du ministère

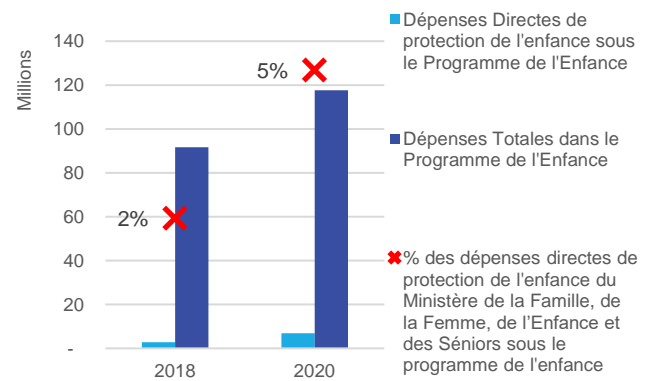


Source : Auteurs avec les données de BOOST

Note : L'année 2019 n'est pas présentée en raison de la disponibilité limitée des données relatives aux programmes.

Lorsque l'on se penche sur les dépenses du Programme de l'Enfance directement dédiées à la protection de l'enfance, les résultats sont moindres. En effet, en 2020, 6 pour cent du programme est dépensé sur la protection de l'enfance. Cela correspond à 5 pour cent des dépenses du ministère de la famille, de la femme, de l'enfance et des seniors accordé directement à la protection de l'enfance sous ce programme (figure 15).

Figure 15 : Dépenses Directes sur la protection de l'enfance au sein du Programme Enfance, en millions de dinars et pourcentage des dépenses totales du ministère



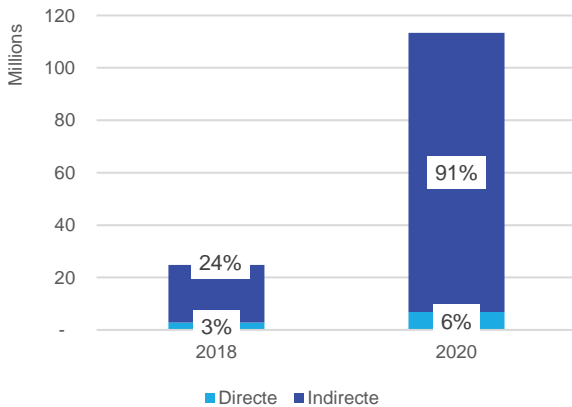
Source : Auteurs avec les données de BOOST

Note : L'année 2019 n'est pas présentée en raison de la disponibilité limitée des données relatives aux programmes.

En termes de classification économique, il est intéressant de noter les différences entre les dépenses directes et indirectes sur la protection de l'enfance sous le Programme de l'Enfance. En effet, comme mentionné ci-dessus, 6% des dépenses sur

la protection de l'enfance sous le programme étaient directes en 2020, contre 91% de dépenses indirectes. En 2018, 3% des dépenses étaient directes contre 24% de dépenses indirectes. L'augmentation de la part de dépenses indirectes s'explique principalement par une augmentation des dépenses en soutien aux familles durant la pandémie de COVID-19.

Figure 16 : Dépenses sur le Programme de l'Enfance par type de classification économique (en dinars).



Source : Auteurs avec les données de BOOST.

Note : L'année 2019 n'est pas présentée en raison de la disponibilité limitée des données relatives aux programmes

ANALYSE QUALITATIVE AUPRES DES MINISTÈRES

Pour compléter l'analyse quantitative, des entretiens ont été menés auprès de certains des ministères clés.⁵⁷ Ces analyses se sont concentrées sur le processus d'élaboration des dépenses, d'exécution, de suivi et d'évaluation des budgets, ainsi que les défis associés à chaque étape.

Élaboration des budgets

En général, il a été relevé que les budgets pour la protection de l'enfance sont faibles et les programmes souffrent d'un manque de ressources. De plus, il existe un chevauchement d'activités visant la protection de l'enfance entre les ministères impliqués.

Le processus d'élaboration des budgets n'est pas basé sur les besoins réels sur le terrain. Les besoins budgétaires sont souvent basés sur les capacités d'accueil des centres d'intégration. De plus, le coût de prise en charge par personne/enfant ne sont pas connus. Les prévisions manquent donc de précisions. En conséquence, les prises en charge des enfants, notamment en cas d'urgence sont réalisées

en fonction des priorités établies, au risque de ne pas pouvoir couvrir certaines urgences.

Exécution du budget

La gestion budgétaire au niveau des bureaux des délégués de l'enfance se révèle insatisfaisante, principalement en raison du manque de compétences en gestion financière, du manque de coordination avec le niveau central et de la faiblesse du dialogue de gestion dans certains cas. De plus, la formation des responsables financiers au sein des centres d'accueil est insuffisante en raison d'un roulement fréquent du personnel et de profils souvent inadaptés.

Notamment, de ce fait, il existe des écarts entre les montant budgétés et ceux exécutés. Certains montants budgétaires ne sont pas entièrement dépensés ou à l'inverse certains besoins non prévus. En outre, les crédits régionaux sont gérés au niveau central, ce qui peut entraîner des retards dans les exécutions et leur transfert au niveau régional à travers le conseil peut retarder certaines exécutions.

Les délais de débloqué des fonds ont un impact sur la gestion des centres. Ainsi, par exemple, la dernière tranche de 2022 du Ministère des Affaires Sociales qui représente 25 % des fonds n'a pas été débloquée.

Suivi, évaluation et qualité des services

Au sein du programme de l'Enfance, il existe un objectif stratégique et trois indicateurs de performance. Cependant, les indicateurs opérationnels sont en cours de préparation et ne sont pas encore effectifs, ce qui réduit le suivi et les évaluations des impacts budgétaires. Les autres programmes qui touchent à la protection de l'enfance n'ont pas encore de suivi des dépenses dédiées à la protection de l'enfance, car ces dépenses ne sont pas clairement identifiées en tant que telles. L'absence d'indicateurs de suivi pour les activités des associations dédiées aux enfants et le manque d'un système de pilotage stratégique ou opérationnel axé sur la protection de l'enfance ont été soulignés.

La qualité des services rendus est faible. Le manque de ressources humaines spécialisés au sein des bureaux de protection de l'enfance combiné au nombre limité de ces bureaux diminue la qualité de leurs prestations. En raison des contraintes budgétaires, l'accent est mis sur les besoins essentiels au lieu de la qualité. De plus, dans les zones rurales, l'accessibilité des services est difficile.

Perspectives et avis

⁵⁷ Le Ministère de la Famille, Femme, Enfance et personnes âgées et Ministères des Affaires Sociales.

Globalement, des défis significatifs ont été relevés. Il existe un chevauchement d'activités visant la protection de l'enfance entre les ministères impliqués, des montants budgétaires non clairement définis pour la protection de l'enfance, des difficultés à déterminer les besoins et des retards dans le transfert des crédits au niveau régional. Il ressort un besoin crucial de renforcer les capacités en particulier en gestion financière, budgétaire et administrative au niveau des bureaux des délégués régionaux et des centres d'intégration. De plus, il y a l'absence d'une vision globale stratégiquement orientée vers les enfants et la protection de l'enfance.

GLOSSAIRE

- **PPA** : Parité de Pouvoir d'Achat est un taux de conversion monétaire qui exprime dans une unité les pouvoirs d'achat des différentes monnaies. Ce taux montre le rapport entre la quantité d'unités monétaires nécessaire dans des pays différents pour se procurer le même « panier » de biens et de services.
- **Dépenses en capitales** : dépenses non-récurrentes ou des dépenses d'investissements. Les dépenses en capital sont des investissements à long terme (une durée de vie utile d'un an ou plus). Les types de dépenses en capital peuvent inclure l'achat de d'équipements, de terrains et la construction ou l'amélioration de bâtiments.
- **Autres dépenses récurrentes** : Selon les données de BOOST, les dépenses récurrentes sont classifiées en rémunérations publiques et en autres dépenses récurrentes. Les dépenses récurrentes (hors-salaires) comprennent tous les paiements autres que les investissements, y compris sur les biens et services, les paiements d'intérêts, les subventions et les transferts.
- **Taux d'exécution budgétaire** : pourcentage des dépenses actuelles, c'est-à-dire de dépenses effectivement engagées, par rapport aux dépenses initialement prévues.
- **Child Public Expenditure Management (C-PEM)** : Le C-PEM est défini comme l'identification et la déclaration systématique des dépenses publiques axées sur l'enfant par les acteurs gouvernementaux. Le C-PEM se caractérise par : (i) l'utilisation d'une méthodologie qui mesure explicitement les dépenses spécifiques aux enfants ; et (ii) l'appropriation par le gouvernement.
- **Dépenses directes** : dépenses qui portent sur des activités, programmes et services qui visent directement à améliorer la protection des enfants. Il s'agit donc de dépenses sur l'éducation, la santé, la protection contre la violence ou encore sur l'accès à la justice pour les enfants. Ces dépenses sont nominales, et ne sont donc pas ajustées à l'inflation.
- **Dépenses indirectes** : dépenses qui visent les familles, les femmes, et les gardiens en tant que principaux responsables des enfants en Tunisie. Les allocations familiales aux familles les plus démunies font, entre autres, parties des dépenses indirectes.
- **Dépenses élargies** : dépenses qui ne sont pas directement attribués à des activités, programmes, ou services liés à la protection des enfants mais qui sont néanmoins susceptibles d'impacter leur bien-être. Par exemple, les dépenses indirectes prennent en compte les dépenses sur l'intégration sociale, le handicap ou encore sur la réduction de la pauvreté.
- **Violence basée sur le genre** : ensemble des actes nuisibles dirigés contre un individu ou un groupe d'individus en raison de leur identité de genre et qui origine le plus souvent des inégalités entre les sexes, les abus de pouvoir et les normes néfastes.